

# ***REGLEMENT DE JEU EVASION***

**« Gagnez un pack cadeaux PLAYMOBIL ».**

## **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La SOCIETE EUROCONTACT - EVASION FM, RCS 352 196 323 dont le Siège Social se trouve à COURCOURONNES 91080 (Essonne), 507 place des Champs Elysées – organise un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat intitulé «Gagnez un pack cadeaux PLAYMOBIL».

DESCRIPTIF DOTATION : pack cadeaux PLAYMOBIL

Descriptif : (Haras avec chevaux et enclos ou l'île mystérieuse des Pirates + un œuf de Pâques PLAYMOBIL + une invitation famille Fun Park)

Valeur : l'ensemble du pack cadeaux Haras 136.80€ et l'ensemble du pack cadeaux ile mystérieuse 162.80€

Le principe du jeu consiste à offrir via notre partenaire PLAYMOBIL Fun Park des packs cadeaux PLAYMOBIL à des auditeurs de la radio EVASION. Un tirage au sort sera organisé tous les jours parmi les auditeurs inscrits.

Le règlement est déposé auprès de la SCP SILCRET et JEZEQUEL huissiers de Justice 28 rue de Neuville 77300 FONTAINEBLEAU et disponible gratuitement sur simple demande à EUROCONTACT - EVASION FM – BP10079 – 90 002 EVRY Cedex

## **Article 2 : DATES ET PARTICIPANTS**

Ce jeu débutera le lundi 30 mars 2015 à 7h10 pour se terminer le vendredi 3 avril 2015 à 11h30.

Ce Jeu Gratuit sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France, à l'exclusion du personnel de la société EUROCONTACT ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, l'auditeur devra s'inscrire préalablement via le site internet [evasionfm.com](http://evasionfm.com). Les inscriptions prendront fin vendredi 03 avril 2015 à 10h00.

La participation est limitée à une inscription par personne physique majeure (même nom, même prénom et adresse). Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de toutes les participations. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

Le gagnant tiré au sort remportera un pack cadeaux PLAYMOBIL. La participation est limitée à une inscription par personne et par tirage (même nom, même prénom et adresse). Toutes les personnes majeures d'une même famille peuvent s'inscrire.

### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Du lundi au vendredi, un candidat est tiré au sort est appelé par un animateur ou une animatrice en direct sur l'antenne d'EVASION. Si le candidat répond à l'appel téléphonique, il est déclaré automatiquement gagnant.

Notre partenaire PLAYMOBIL FunPark se charge de l'expédition des packs cadeaux PLAYMOBIL.

Si le candidat ne répond pas à l'appel téléphonique, il n'est pas rappelé et est exclu des prochains tirages au sort.

## **Article 6 : LES GAINS**

Les gagnants désignés recevront à leur domicile (France métropolitaine uniquement) le lot qu'ils auront gagné.

La SOCIETE EUROCONTACT ou son partenaire, aura jusqu'à trois semaine maximum pour envoyer le(s) lot(s).

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

## **Article 7 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er de ce règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres SILCRET et JEZEQUEL huissiers de justice associés, 28 rue de Neuville 77 300 Fontainebleau, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Ce règlement pourra être consulté gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à EUROCONTACT BP 10079 – 91002 – EVRY CEDEX. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur. Le présent règlement est déposé chez Maîtres SILCRET et JEZEQUEL huissiers de justice associés, 28 rue de Neuville 77 300 Fontainebleau

## **Article 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

## **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les gagnants au Jeu autorisent la Société EUROCONTACT - à publier leurs noms sur Internet.

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.

## **Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

La Société EUROCONTACT se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées.

## **Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

EUROCONTACT ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de non réception ou mauvaise réception des appels ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

## **Article 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts d'appels téléphoniques ou d'e-mail seront remboursés par la société organisatrice sur demande écrite accompagnée d'un justificatif de ces frais et d'un RIB ou RIP, et envoyée à EUROCONTACT, BP 10079 – 91002 – EVRY CEDEX.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif France Télécom en vigueur.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Les frais de connexion à internet seront remboursés à hauteur de 0,50 €.

Les frais de communication téléphonique seront remboursés sur la base de 2 minutes au tarif de 0,35 cts/minutes

Toute demande de remboursement devra être effectuée 14 jours au maximum après la date de la fin du jeu.